Participation aux décisions & naturalisation

Vous souhaitez avoir votre mot à dire en Suisse ? Vous souhaitez jouer un rôle actif dans la société ? Sous de nombreuses formes, cela est également possible sans passeport suisse. Vous bénéficiez de tous les droits politiques avec la naturalisation.

Codétermination et mise en forme active

Dans le canton de Saint-Gall, les étrangers n'ont pas le droit de voter ou d'élire une personne.

Mais vous avez le droit d'adresser une pétition aux autorités. Les pétitions peuvent contenir des suggestions, des plaintes ou des demandes. De plus, la participation aux commissions et aux groupes de travail de la municipalité de résidence est possible.

En plus de la participation politique, vous pouvez activement façonner la vie dans votre environnement en travaillant dans une association ou une autre organisation. Impliquez-vous là où se trouvent vos intérêts !

Voici quelques exemples d'endroits où vous pouvez vous impliquer :

- Projets d'intégration
- Genossenschaften (? Coopérative pour la promotion ou la sauvegarde de certains intérêts économiques des membres. Tous les membres ont un objectif pratique, idéal ou pratique, commun, et chaque vote compte de manière égale.)
- Trèfle
- Centres familiaux
- Organisations culturelles
- Pompiers volontaires
- Commissions municipales et groupes de travail

Naturalisation

La naturalisation est la dernière étape sur le chemin de l'intégration dans la vie en Suisse. Si vous êtes naturalisé, vous pouvez voter et être élu.

La Suisse reconnaît la **double** nationalité. Toute personne qui demande la nationalité suisse ne perd pas sa nationalité antérieure, sauf si son pays d'origine n'autorise pas la double nationalité.

Procédure de naturalisation

Il existe la procédure **ordinaire** de naturalisation et la procédure **simplifiée** de naturalisation. Ce dernier s'adresse principalement aux personnes qui ont des membres de leur famille en Suisse.

Naturalisation ordinaire

Qui peut présenter une demande ?

- Titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C).
- Personnes qui vivent en partenariat enregistré avec un citoyen suisse.

Quand peut-on présenter une demande ?

Le droit fédéral exige un séjour d'au moins 10 ans en Suisse. Parmi ceux-ci, vous devez avoir vécu en Suisse pendant 3 ans au cours des 5 dernières années précédant l'introduction de la demande.

La durée de résidence en Suisse compte deux fois, mais le séjour effectif doit être d'au moins 6 ans.

En outre, le candidat doit avoir vécu de manière continue dans le canton de Saint-Gall et dans la commune politique de domicile au cours des 5 dernières années.

Dans quelles conditions ?

La citoyenneté n'est accordée qu'aux personnes qui :

- participer à la vie économique ou s'instruire
- Favoriser l'intégration des membres de la famille
- bien connaître les conditions de vie locales (montrer de l'intérêt pour les événements publics, connaître les conditions géographiques, historiques, politiques et sociales)
- respecter les valeurs de la Constitution fédérale et s'y engager expressément
- ne pas mettre en danger la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse
- avoir une bonne connaissance de l'allemand, au moins le niveau de référence B1 (oral et écrit)
- vivre dans une situation financière ordonnée

Combien coûte la naturalisation ordinaire ?

Les coûts varient considérablement selon la commune de domicile et le canton. En moyenne, les coûts ressemblent à ceci :

Commune de résidence : entre 500 et 1000 francs par personne

Canton : jusqu'à 2000 francs par personne

Niveau fédéral :

- Couple avec ou sans enfant mineur : 150 francs
- Personne seule avec ou sans enfant mineur : 100 francs
- Mineur : 50 francs

Il peut également y avoir des frais pour les documents nécessaires aux documents requis (attestation de résidence, extrait de casier judiciaire, Betreibungsregisterauszug (ⓘ Ce document indique si vous avez déjà eu ou si vous avez encore des dettes) , etc.).

Comment devez-vous procéder ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande auprès du conseil de naturalisation de la commune de résidence. Vous devez ensuite soumettre l'intégralité des documents nécessaires à l'autorité de naturalisation de votre commune de résidence.

Le Conseil de la naturalisation examine la demande au regard des conditions de forme et de fond requises pour la naturalisation. Si vous remplissez toutes les conditions, vous obtiendrez la citoyenneté communale et locale.

Il existe des autorités de naturalisation qui vous soumettent à un test écrit ou oral au cours duquel vous testez vos connaissances sur la Suisse.

Une procédure de naturalisation peut prendre des durées très différentes, demandez au bureau municipal.

Naturalisation facilitée

Qui peut présenter une demande ?

- le conjoint d'un citoyen suisse
- l'enfant d'un citoyen suisse
- une personne de moins de 25 ans issue d'une famille étrangère qui se trouve dans 3. vit en Suisse
- un enfant mineur apatride
- une personne qui a perdu la nationalité suisse (p. ex. en épousant une personne étrangère)

Quand peut-on présenter une demande ?

La durée du séjour en Suisse varie d'un cas à l'autre. C'est l'autorité fédérale qui prend la décision.

Dans quelles conditions ?

Pour ce faire, ils doivent être intégrés avec succès, c'est-à-dire :

- Vous observez la sécurité et l'ordre publics (par exemple, vous n'avez pas d'arriérés d'impôts, pas de recouvrement de créances, pas de certificats de perte ou pas de casier judiciaire)
- Ils respectent les valeurs de la Constitution fédérale suisse
- Dans la vie de tous les jours, vous pouvez communiquer à l'écrit et à l'oral dans une langue nationale
- Vous participez à la vie économique ou à l'acquisition d'une éducation (par exemple, vous n'avez pas reçu d'aide sociale au cours des 3 dernières années précédant la demande ou vous avez remboursé intégralement l'aide sociale reçue)
- favoriser l'intégration des membres de votre famille et vous soutenir

Combien coûte la naturalisation facilitée ?

Les coûts varient en fonction de l'âge :

- 250 francs pour les mineurs de moins de 12 ans
- CHF 650.- pour les mineurs à partir de 12 ans
- 900 francs pour les adultes.

Le montant total doit être payé à l'avance et ne sera pas remboursé si la demande est rejetée.

Comment devez-vous procéder ?

La demande doit être introduite auprès du Staatssekretariat für Migration SEM (ⓘ Secrétariat d'État aux migrations) sur le formulaire officiel. Vous pouvez demander le formulaire par e-mail (ch@sem.admin.ch) et vous devrez fournir votre adresse postale exacte à laquelle le formulaire doit être envoyé.

Une procédure de naturalisation simplifiée prend en moyenne 1,5 an.

Autocontrôle Naturalisation

Découvrez en quelques clics si vous remplissez les critères les plus importants pour la naturalisation simplifiée.

Autocontrôle Naturalisation

Informations sur la naturalisation dans le canton de Saint-Gall

Informations sur la naturalisation du Secrétariat d'État aux migrations SEM

Langue
Une preuve de compétence linguistique doit être fournie pour les permis de regroupement familial, de séjour et d'établissement ainsi que pour la naturalisation ordinaire et facilitée.

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: Points de contact

© 2025 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen